



SAUJON
Dynamisme et Equilibre

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PM2009/04/12**



REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION **Vertin**

Le Maire de la Ville de SAUJON, Conseiller Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale,

VU le Code de la Route, notamment les articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal N°77-3 en date du 25 janvier 1977 relatif à l'implantation d'un signal « Stop » à Vertin,

CONSIDERANT, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

CONSIDERANT, que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer de façon permanente la circulation des véhicules dans le carrefour dit « de Vertin » à SAUJON.

Sur proposition du Chef de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté abroge toute disposition précédente relative aux règles de priorités édictées au carrefour mentionné au dernier alinéa de l'article 2 du présent arrêté. Il abroge notamment l'arrêté municipal N° 77-3 en date du 25 janvier 1977 relatif à l'implantation d'un signal « Stop » à Vertin.

ARTICLE 2: La circulation, de tous les véhicules dans le carrefour dit « de Vertin » à SAUJON est réglementé comme suit :

- Tous les véhicules circulant rue des Chênes sont tenus, au carrefour ci-dessous mentionné, de marquer un arrêt « Stop » en limite de chaussée et de céder la priorité aux véhicules circulant route de Vertin ainsi qu'à ceux circulant sur le chemin communal provenant de l'Hôpital et de la RD 14.
- Tous les véhicules circulant chemin de Champagne sont tenus, au carrefour ci-dessous mentionné, de marquer un arrêt « Stop » en limite de chaussée et de céder la priorité aux véhicules circulant sur chacune des autres voies.

Carrefour de :

- o la route de Vertin,
- o le chemin communal provenant de l'Hôpital et de la RD 14
- o le chemin de Champagne
- o la rue des Chênes,

DOCUMENT EN COPIE

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de procéder à la mise en place et à l'entretien de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaires (verticale et horizontale) ainsi que des dispositifs techniques éventuellement nécessaires à l'application du présent arrêté.
Pour ce faire, la signalisation minimum sera implantée selon modèles et emplacements ci-après désignés :

- AB4 (Stop) implanté rue des Chênes au carrefour avec la route de Vertin
- Signalisation horizontale de « Stop » réalisée en limite de chaussée rue des Chênes
- AB4 (Stop) implanté chemin de la Champagne au carrefour avec le chemin communal provenant de l'Hôpital et de la RD 14 et la rue des Chênes
- Signalisation horizontale de « Stop » réalisée en limite de chaussée chemin de la Champagne
- AB5 (Pré-signalisation de Stop) implantée à distance réglementaire des deux carrefours concernés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Administratif, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise aux Services d'Incendie et de Secours.



Fait à SAUJON, le 20 avril 2009
Le Maire de SAUJON
Conseiller Général
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Publié et (ou) notifié le

André FRANCHI

PLAN DE DIFFUSION

Pour attribution

Directeur administratif
Directeur des Services Techniques
Chef de la Police Municipale
Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale

Pour information

Commandant du Centre de Secours Principal de ROYAN
Commandant des Services d'Incendie et de Secours de SAUJON

Publications et (ou) notification

Affichage
Site Internet

Administratif

Minutier
Registre